



**HAL**  
open science

# PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES ET CONTINGENCIES: une comparaison franco-britannique

David Alexander, Simon Archer, Pascale Delvaille, Valérie Taupin

► **To cite this version:**

David Alexander, Simon Archer, Pascale Delvaille, Valérie Taupin. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES ET CONTINGENCIES: une comparaison franco-britannique. Modèles d'organisation et modèles comptables, May 1995, \*, France. pp.cd-rom. hal-00818454

**HAL Id: hal-00818454**

**<https://hal.science/hal-00818454>**

Submitted on 16 Jun 2014

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES ET CONTINGENCIES : une comparaison franco-britannique

par

David ALEXANDER, Université de Hull, UK  
Simon ARCHER, Université du Surrey  
Pascale DELVAILLE, Groupe ESCP  
Valérie TAUPIN, CPSS Trudaine

**Mots-clés :** Provisions pour risques et charges, Engagements, France, Royaume-Uni.

**Key words :** Contingencies, Provisions, Commitments, France, United Kingdom.

**Résumé :** Ce papier résume les résultats et les premières conclusions d'un projet de recherche conjoint sur le concept français de Provisions pour risques et charges et sur le concept britannique de *Contingencies*. Le travail effectué inclut une analyse comparée de ces concepts ainsi qu'une étude empirique de plus de cent dix rapports annuels répartis par moitié dans les deux pays.

D'un point de vue conceptuel, il est indéniable que le mode de pensée et la tradition sont très différents dans les deux pays. En France, les distinctions entre dettes provisionnées, provisions pour risques et charges et engagements ne correspondent pas, de manière simpliste, aux distinctions entre *provisions*, *contingent liabilities* et *commitments* au Royaume-Uni.

D'autre part, les résultats de l'étude empirique de la pratique des sociétés mettent en évidence les différences de comportement des entreprises quant à la nature et au montant des éléments provisionnés ou publiés dans l'annexe.

*Cette recherche a bénéficié du soutien financier de l'OECCA et de l'ICAEW.*

# PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES ET CONTINGENCIES : une comparaison franco-britannique

par

David ALEXANDER, Université de Hull, UK  
Simon ARCHER, Université du Surrey  
Pascale DELVAILLE, Groupe ESCP  
Valérie TAUPIN, CPSS Trudaine

## 1. Considérations générales et définitions

Une revue rapide de la littérature montre qu'il faut porter une attention toute particulière à la définition des termes et des concepts lorsqu'il s'agit de mener une comparaison pertinente entre les pratiques française et britannique<sup>1</sup>.

Dans son Cadre de préparation et de présentation des états financiers (*Framework for the Preparation and Presentation of Financial Statements*, 1989, paragraphe 49 b), l'IASC définit un passif (*a liability*) comme :

une obligation actuelle de l'entreprise provenant d'événements passés et dont le règlement attendu doit résulter en une sortie de l'entreprise de ressources représentatives d'avantages économiques.

Le paragraphe 64 évoque le problème de l'incertitude et conduit à une définition de fait d'une provision comme la situation qui apparaît lorsque l'existence d'un passif est connue mais que le montant de ce passif ne l'est pas. Ce paragraphe est cité ci-dessous :

Certains passifs ne peuvent s'évaluer qu'en utilisant un degré d'estimation important. Certaines entreprises appellent provisions (*provisions*) ce type de passif. Dans certains pays, ces provisions ne sont pas considérées comme des passifs, parce que le concept de passif est défini de façon étroite, de façon à n'inclure que des montants qui peuvent être établis sans qu'il soit nécessaire de procéder à des estimations. La définition de passif dans le paragraphe 49 correspond à une approche plus large. Ainsi, quand une provision implique une obligation actuelle et satisfait au reste de la définition, c'est un passif même si le montant doit être estimé. Parmi les exemples, on trouve les provisions relatives à des paiements à effectuer en vertu de garanties existantes et les provisions pour couvrir les obligations en matière de retraite.

---

<sup>1</sup>Dans la suite du texte, les termes britanniques sont imprimés en italiques.

**Au Royaume-Uni**, il n'existe pas de définition formelle d'une provision dans la loi sur les sociétés (*Companies Act 1985*), mais il en existait une dans l'ancienne loi de 1948 (Section 8 paragraphe 27).

The expression "provision" shall, subject to sub-paragraph (2) of this paragraph, mean any amount written off or retained by way of providing for depreciation, renewals or diminution in value of assets or retained by way of providing for any known liability of which the amount cannot be determined with substantial accuracy.

La deuxième partie de cette définition correspond exactement à l'idée du cadre de l'IASC citée auparavant. La définition montre clairement que le mot provision était également utilisé dans un sens différent, c'est-à-dire un montant "provisionné" pour des éléments tels que les dépréciations ou les créances douteuses. Il n'existe pas de possibilité pour qu'une provision pour créance douteuse ou une provision pour dépréciation soit décrite comme des obligations impliquant une sortie de ressources. L'utilisation complémentaire du mot et du concept de provisions n'est pas appropriée/pertinente dans le cadre de cette recherche, et le sujet n'est pas développé ici. L'étude est donc limitée aux provisions relatives à des obligations existantes, potentielles ou possibles.

Jusqu'ici nous avons admis, dans le cadre de cette discussion, qu'un passif représente une obligation actuelle et qu'une provision représente un sous-élément de passif en cela que dans le cas de la provision l'existence d'un passif est connue mais que le montant ne peut être déterminé qu'avec "un degré d'estimation raisonnable". Le prochain stade dans le sens d'une incertitude croissante est la situation où l'existence de l'obligation est incertaine. Ceci nous conduit au concept d'éventualités (*contingencies*). Ce terme est défini au paragraphe 3 de la norme n° 10 de l'IASC (IASC 1979).

*Une Éventualité (a contingency)* est une condition ou une situation dont l'incidence finale, gain ou perte, ne sera établie que lorsqu'un ou plusieurs événements futurs et incertains se seront réalisés ou qu'il sera certain qu'ils ne se réaliseront pas..

Comme le paragraphe 4 l'indique clairement, les éventualités n'incluent pas les événements qui se produisent après la date de clôture. Les éventualités ne sont liées qu'au cas où l'issue de la situation est inconnue, mais où l'événement qui a donné naissance à cette situation s'est déjà produit.

4. Le terme "éventualité" utilisé dans le présent texte est limité aux circonstances ou situations existant à la date de clôture, dont l'incidence financière sera déterminée par des événements futurs, qui peuvent ou non survenir.

La norme IAS 10 définit les éventualités en termes généraux comme des conditions qui peuvent être favorables ou défavorables. Notre recherche se limite uniquement aux situations défavorables c'est-à-dire lorsque leur issue/dénouement, si elle se réalise, conduira à une obligation ou à une perte et non à un gain ou un actif ?

La 4ème Directive (EC 1978), bien que concernée par l'évaluation des actifs et des dettes et par les formats/modèles de publication/divulgaration, ne donne pas de définition détaillée de ces éléments. En particulier, les dettes et les provisions ne sont pas définies et les éventualités ne sont pas mentionnées. Curieusement, un article entier (article 14) traite d'un type particulier d'"engagement", défini comme suit :

Doivent figurer de façon distincte à la suite du bilan ou à l'annexe, s'il n'existe pas d'obligation de les inscrire au passif, tous les engagements pris au titre d'une garantie quelconque (*all commitments by way of guarantee of any kind*), en distinguant selon les catégories de garanties prévues par la législation nationale et en mentionnant expressément les sûretés réelles données. Si les engagements susvisés existent à l'égard d'entreprises liées, il doit en être fait mention séparément.

De plus, l'article 43 qui traite du contenu de l'annexe, prévoit plusieurs obligations dans ce domaine; elles sont mentionnées aux paragraphes suivants :

(7) le montant global des engagements financiers qui ne figurent pas dans le bilan, dans la mesure où son indication est utile à l'appréciation de la situation financière. Les engagements existant en matière de pensions ainsi que les engagements à l'égard d'entreprises liées doivent apparaître de façon distincte ;

(12) le montant des rémunérations allouées au titre de l'exercice aux membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à raison de leurs fonctions, ainsi que les engagements nés ou contractés en matière de pensions de retraite à l'égard des anciens membres des organes précités. Ces informations doivent être données de façon globale pour chaque catégorie;

(13) le montant des avances et des crédits accordés aux membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance, avec indication du taux d'intérêt, des conditions essentielles et des montants éventuellement remboursés, ainsi que les engagements pris pour leur compte au titre d'une garantie quelconque. Ces informations doivent être données de façon globale pour chaque catégorie.

## 2. Eventualités et normalisation britannique<sup>2</sup>

De façon non surprenante, compte tenu de l'influence de l'utilisation de la langue anglaise et de la culture anglo-saxonne largement répandue à l'IASC, la normalisation britannique est très proche de celle de l'IAS 10. Le SSAP 18 (ASC 1980) définit une éventualité (*contingency*) de la manière suivante :

14 Contingency is a condition which exists at the balance sheet date, where the outcome will be confirmed only on the occurrence or non-occurrence of one or more uncertain future events. A contingent gain or loss is a gain or loss dependent on a contingency.

Le traitement recommandé pour les éventualités n'est pas homogène quant aux gains et aux pertes.

En ce qui concerne les pertes :

15 In addition to amounts accrued under the fundamental concept of prudence in SSAP 2 (Disclosure of Accounting Policies), a material contingent loss should be accrued in financial statements where it is

<sup>2</sup>Les termes en anglais qui figurent dans les citations proviennent des versions officielles des documents concernés. Certains termes en anglais n'ont pas la même signification lorsqu'ils sont utilisés dans un contexte national différent.

probable that a future event will confirm a loss which can be estimated with reasonable accuracy at the date on which the financial statements are approved by the board of directors.

16 A material contingent loss not accrued under paragraph 15 above should be disclosed except where the possibility of loss is remote.

En ce qui concerne les gains :

17 Contingent gains should not be accrued in financial statements. A material contingent gain should be disclosed in financial statements only if it is probable that the gain will be realised.

Et dans les deux cas :

8 There are some contingencies where the possibility of the ultimate outcome having a material effect on the financial statements is so remote that disclosure could be misleading. This statement does not require disclosure of remote contingencies.

Les conséquences de ces paragraphes peuvent être résumées dans le tableau 1. Notons que les mots '*probable*', '*possible*' et '*remote*' ne sont pas définis dans les textes.

**Tableau 1 : Traitement des éventualités dans la réglementation britannique**

Probabilité de réalisation du risque	Perte	Gain
Probable ( <i>Probable</i> )	Provisionner	A mentionner dans l'annexe
Possible ( <i>Possible</i> )	A mentionner dans l'annexe	A ignorer
Très incertain ( <i>Remote</i> )	A ignorer	A ignorer

L'annexe doit également donner des détails sur le contenu de l'information publiée. Les règles sont les suivantes :

18 In respect of each contingency which is required to be disclosed under paragraphs 16 and 17 above, the following information should be stated by way of notes in financial statements :

- (a) the nature of the contingency ; and
- (b) the uncertainties which are expected to affect the ultimate outcome; and
- (c) a prudent estimate of the financial effect, made at the date on which the financial statements are approved by the board of directors; or a statement that it is not practical to make such an estimate.

19 Where there is disclosure of an estimate of the financial effect of a contingency, the amount disclosed should be the potential financial effect. In the case of a contingent loss, this should be reduced by :

- (a) any amounts accrued ; and
- (b) the amounts of any components where the possibility of loss is remote.

The net amount only need be disclosed.

20 The estimate of the financial effects should be disclosed before taking account of taxation, and the taxation implications of a contingency crystallising should be explained where necessary for a proper understanding of the financial position.

21 Where both the nature of, and the uncertainties which affect, a contingency in respect of an individual transaction are common to a large number of similar transactions, the financial effect of the contingency need not be individually estimated but may be based on the group of similar transactions. In these circumstances the separate contingencies need not be individually disclosed.

La loi sur les sociétés de 1985 au Royaume-Uni rend obligatoire la publication d'informations relatives à divers cas de paiements futurs possibles et probables. L'intégralité de la section 4 paragraphe 50 est présentée ci-dessous :

(1) Particulars shall be given of any charge on the assets of the company to secure the liabilities of any other person, including, where practicable, the amount secured.

(2) The following information shall be given with respect to any other contingent liability not provided for :

- (a) the amount or estimated amount of the liability ;
- (b) its legal nature ;
- (c) whether any valuable security has been provided by the company in connection with that liability and if so, what.

(3) There shall be stated, where practicable :

- (a) the aggregate amount or estimated amount of contracts for capital expenditure, so far as not provided for ; and
- (b) the aggregate amount or estimated amount of capital expenditure authorised by the directors which has not been contracted for.

(4) Particulars shall be given of :

- (a) any pension commitments included under any provision shown in the company's balance sheet ; and
- (b) any such commitments for which no provision has been made ; and where any such commitment relates wholly or partly to pensions payable to past directors of the company separate particulars shall be given of that commitment so far as it relates to such pensions.

(5) Particulars shall also be given of any other financial commitments which :

- (a) have not been provided for ; and
- (b) are relevant to assessing the company's state of affairs.

(6) Commitments within any of the preceding sub-paragraphs undertaken on behalf of or for the benefit of :  
(a) any holding company or fellow subsidiary of the company ; or  
(b) any subsidiary of the company ;  
shall be stated separately (and commitments within paragraph (a) shall also be stated separately from those within paragraph (b)).

Seul l'alinéa(2) du paragraphe 50 concerne les éventualités (*contingent liabilities*).

L'alinéa (1) ne traite que des garanties données par la société sur ses actifs.

L'alinéa (3) concerne les commandes d'immobilisations qu'elles aient fait ou non l'objet d'un contrat. Même si le contrat a été signé, la dépense future n'est pas un passif à la date de clôture car l'événement qui donne lieu à l'obligation de paiement est la livraison du bien acquis. La livraison n'est pas encore intervenue et, en conséquence, il n'existe aucun passif, que ce soit un passif éventuel (*contingent liability*) ou non.

Les alinéas (4) et (5) traitent des engagements (*commitments*). Le terme n'est défini ni dans la loi ni dans la norme, mais semble correspondre aux montants que la société pense devoir payer dans le futur et qui ne relèvent ni des éventualités (alinéa 2) ni des contrats de commande d'immobilisations (alinéa 3). Notons que, à l'exception des engagements de retraite, les engagements ne doivent être publiés que si cette divulgation est nécessaire à l' "évaluation de la situation financière de la société à la date de clôture".

### **3. Provisions pour risques et charges et réglementation française**

Cette partie repose essentiellement sur le contenu du **mémento pratique Francis Lefebvre 1993**.

Il n'existe pas de définition d'une provision dans le **PCG** mais la "commission terminologie" du **CNC** propose la suivante :

Une provision est la constatation comptable d'une diminution de valeur d'un élément d'actif (provision pour dépréciation) ou d'une augmentation du passif exigible à plus ou moins long terme (provision pour risques et charges), précise quant à sa nature, mais incertaine quant à sa réalisation, que des événements survenus ou en cours rendent prévisible à la date d'établissement de la situation.

Notons encore que pour notre étude, nous n'avons besoin de considérer que la deuxième partie de la définition, c'est-à-dire celle relative à la création de provisions pour risques et charges.

Lefebvre donne la définition suivante :

Les risques et charges nettement précisés quant à leur objet que des événements survenus ou en cours rendent probables, entraînent la constitution de provisions (C com art D 8 al 4). Selon le **P.C.G.** (p.1.39) s'il s'agit des provisions évaluées à l'arrêtés des comptes, destinées à couvrir des risques et des charges que des événements survenus ou en cours rendent



probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Pour mettre en évidence les conséquences de cette définition, il faut clarifier la distinction entre provisions pour risques et charges et dettes provisionnées. Pour l'O E C C A (Rec n° 1.18),

les provisions pour risques et charges doivent être distinguées des dettes provisionnées<sup>3</sup> qui sont des dettes nettement précisées quant à leur objet, mais dont l'échéance ou le montant est incertain.

Les critères qui permettent d'effectuer cette distinction sont ensuite précisés :

Dans la plupart des cas, on peut utiliser les critères de réversibilité et d'affectabilité.

la réversibilité d'une charge suppose que cette dernière n'est pas définitive et que certains événements ultérieurs peuvent la modifier, voire l'annuler.

l'affectabilité d'une charge implique que les bénéficiaires des sommes à déboursier peuvent être aisément déterminés.

Lorsqu'une charge est à la fois irréversible et affectable, elle constitue une dépense engagée et doit être inscrite au bilan parmi les dettes provisionnées, dans les autres cas elle fait l'objet d'une provision.

Ainsi, si une situation existe définitivement (elle est irréversible), et que les bénéficiaires de la situation peuvent être aisément déterminés (elle est affectable), alors nous sommes en présence de dettes provisionnées. Par exemple, l'impôt sur les sociétés de l'exercice. Ceci correspond à la définition d'une provision selon le paragraphe 64 du cadre de l'IASC : l'existence d'un passif (*liability*) est connue mais le montant exact à payer ne l'est pas (et le destinataire, l'administration fiscale est également connu).

Si ces deux conditions ne sont pas réunies, alors nous sommes en présence de provisions pour risques et charges. La distinction entre provisions pour risques et provisions pour charges n'a jamais été définie de façon formelle (Lefebvre paragraphe 2556), mais le PCG donne des exemples de chacune d'entre elles. Ces distinctions sont nécessaires d'un point de vue français puisque la nomenclature des comptes dans le PCG attribue différents numéros de comptes à chacune des situations. Le PCG présente les exemples suivants :

Compte 15 «Provisions pour risques et charges ».

Compte 151 *Provisions pour risques*. Sont inscrites à ce compte toutes les provisions destinées à l'activité de l'entreprise : litiges, garanties données aux clients, pertes sur marchés à terme, amendes et pénalités, pertes de change, etc.

Compte 153 *Provisions pour pensions et obligations similaires*. Elles sont relatives aux charges que peuvent engendrer des obligations légales ou contractuelles conférant au personnel des droits à la retraite.

<sup>3</sup>c'est-à-dire des charges à payer rattachées aux dettes.

Compte 155 *Provisions pour impôts*. Elles enregistrent la charge probable d'impôt imputable à l'exercice mais différée dans le temps et dont la prise en compte définitive dépend des résultats futurs.

Compte 156 *Provisions pour renouvellement des immobilisations* (entreprises concessionnaires).

Compte 157 *Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices*. Ces provisions correspondent à des charges prévisibles qui ne sauraient être supportées par le seul exercice au cours duquel elles sont engagées (grosses réparations, travaux d'entretien à assurer périodiquement).

Compte 158 *Autres provisions pour charges*.

Ainsi par exemple, une provision pour garantie est une provision pour risques et une provision pour grosses réparations est une provision pour charges.

Il est intéressant de constater à ce stade que le terme éventualités n'a pas encore été utilisé. Le mémento F. Lefebvre fait cependant référence aux éventualités en ces termes :

Selon l' IASC (norme n° 10), une perte éventuelle doit faire l'objet d'une provision par le débit d'un compte de charges si :

- il est probable qu'un événement futur viendra confirmer qu'un actif s'est déprécié ou qu'une dette est encourue à la date de clôture après prise en compte de tout remboursement potentiel par un tiers, et si
- le montant de la perte qui en résultera peut être déterminé avec une précision suffisante

Les éventualités ne remplissant pas ces conditions peuvent devoir faire l'objet d'une information dans l'annexe.

Il est clair que les éventualités représentent un nouveau concept, non-inclus dans le P.C.G. ni dans la pensée traditionnelle française. Un passif éventuel qui est quantifiable et probable devient une provision pour risques et charges et n'est plus examiné - apparemment - comme éventuel (*contingent*). Mais que dire d'une éventualité - au sens du terme anglais *contingency* - qui est peu probable et non quantifiable ? Cela nous conduit à la notion d'engagements (*commitments*) qui est largement développée en France.

L'OECCA a publié un avis sur les engagements (OECCA 1991) qui sont définis comme suit (paragraphe 2).

Au sens du présent avis sont dénommés «engagements» tous les droits et obligations de l'entreprise autres que ceux qui doivent être exprimés au bilan ou au compte de résultat ou qui n'y sont traduits que de façon incomplète.

Eu égard à la définition donnée ci-dessus, les engagements peuvent pratiquement comprendre tous les types de droits et obligations ; il n'est donc pas possible d'en donner une liste exhaustive.

Les caractéristiques de cette définition sont reprises au paragraphe 3.1.

Il convient tout d'abord d'exclure le cas où le droit ou l'obligation est inscrit à l'actif ou au passif du bilan.

Dans ce cas, en effet, il ne s'agit plus «d'engagements» au sens du présent avis, ceux-ci étant définis comme les droits et obligations autres que ceux qui doivent être exprimés au bilan ou au compte de résultat.

Ainsi, un élément inclus dans les comptes, que ce soit une provision ou un autre passif, n'est pas un engagement dans l'esprit de l'avis de l'OECCA. Les questions de l'utilité et de l'importance significative y sont également traitées (paragraphe 3.2).

Les comptes annuels devant donner, comme il est rappelé plus haut, «une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise», une première opinion pourrait être de considérer que tous les engagements de l'entreprise, à défaut de figurer au bilan ou au compte de résultat, devraient être mentionnés dans l'annexe. Eu égard à la multiplicité des engagements, cette solution serait impraticable. Ne doivent être mentionnés dans l'annexe que les engagements de nature à éclairer le jugement porté par un lecteur des comptes, auxquels peuvent être assimilés les engagements dont la mention est expressément prescrite par les textes légaux ou réglementaires.

En annexe, l'avis donne des exemples d'engagements, ainsi que les références des obligations légales ; il suggère également un seuil de signification fixé généralement à 10 % des postes concernés dans les comptes. Les exemples incluent les garanties, les contrats de crédit-bail et les contrats de commande d'immobilisations. Les dates des textes légaux et réglementaires montrent que certains exemples d'engagements ont été introduits lors de la mise en application de la 4ème directive, par exemple dans le cas des commandes d'immobilisations. En revanche, d'autres éléments comme les contrats de crédit-bail étaient déjà publiés avant l'adoption de la directive européenne (obligation légale datant de 1972).

#### 4. Aspects comparatifs

De manière générale, il faut considérer en France trois concepts : les dettes provisionnées, les provisions pour risques et charges et les engagements. Ces concepts donnent une couverture complète du spectre des possibilités qui vont de l'inclusion dans les comptes à aucune indication en passant par une mention dans les notes annexes. En ce qui concerne le terme éventualité (*contingent liability*) dans son acception britannique ou internationale, une éventualité qui doit être enregistrée dans les comptes devient et est une provision pour risques et charges. Une éventualité qui n'a pas besoin d'être comptabilisée devient et est un engagement. La question principale est désormais la suivante : quels sont les critères de constatation dans les comptes d'une éventualité, et dans quelle mesure ces critères diffèrent-ils entre la France et le Royaume-Uni?

La distinction entre dettes provisionnées et provisions pour risques et charges, présentée ci-avant, n'est pas opérationnelle ici. Ces deux catégories représentent des passifs comptabilisés qui ont un impact sur le résultat. La seule distinction déjà mentionnée tient au degré précis d'incertitude. On pourrait suggérer que les dettes provisionnées correspondent aux *accruals*, et que les provisions pour risques et charges correspondent aux *provisions*, mais l'utilisation des termes *accruals* et *provisions* dans le langage courant au Royaume-Uni n'est pas toujours claire. Ces relations sont présentées schématiquement dans le tableau 2.

Réalisation certaine	Réalisation certaine	Réalisation probable	Réalisation incertaine	Réduction prévisible du patrimoine
Montant connu Inclus dans le bilan et le compte de résultat	Montant évalué avec un degré élevé de certitude Inclus dans le bilan et le compte de résultat	Montant non certain Inclus dans le bilan et le compte de résultat	Incidence possible sur le patrimoine Non inclus dans le bilan et le compte de résultat. Mention dans l'annexe	Montant certain. Pas de réduction prévisible du patrimoine Mention dans l'annexe
Dettes	Dettes Provisionnées [dettes]	Provisions pour Risques et Charges H	Engagements H	
Creditors	Accruals [creditors]	Provisions for liabilities and charges	Liabilities (Possible or not material)	Commitments
		Contingent (Probable) [Provisions for liabilities and charges]		

Tableau 2 Schéma comparatif des concepts français et anglais

Note: La continuité des lignes verticales aux deux points H est supposée, mais ne peut être justifiée ni empiriquement, ni grâce aux définitions. Des chevauchements de part et d'autre de la ligne sont possibles.

Cependant, sous l'influence internationale, le concept d'éventualités (*contingent liabilities*) s'impose maintenant à la France. Ainsi, Vallas analyse ce processus dans une perspective française. Il relie les éventualités (selon la définition de l'IASC) aux provisions pour risques et charges de la manière suivante :

Dès lors, si toutes les éventualités ne donnent pas lieu à constitution d'une provision, on peut néanmoins considérer que les risques et charges ainsi visés constituent une catégorie d'éventualités.

c'est-à-dire que les éléments inclus dans les provisions pour risques et charges peuvent être considérés comme faisant partie d'une catégorie d'éventualités. Cela peut sembler simpliste et pas nécessairement correct. Si un certain pourcentage des ventes annuelles, basé sur l'expérience, est comptabilisé en charge et au passif pour tenir compte des coûts estimés de réparation liés à la garantie, alors il s'agit à la fois d'une provision et d'une provision mais ce n'est pas une éventualité (*contingency*). Nous savons qu'une partie des produits endommagés devra être réparée ou remplacée et nous pouvons l'estimer de manière assez précise, ainsi que les dépenses qui y sont associées. Mais Vallas accepte la non réversibilité de ses arguments :

Il convient de noter que si les provisions pour risques et charges trouvent leur origine dans des éventualités, il n'est pas vrai qu'à l'inverse, toute éventualité aboutisse à une provision. Les développements ci-après consacrés au traitement comptable mettent en évidence, pour les situations ne relevant pas de la constitution de provision, le rôle essentiel des informations données à l'annexe.

A propos des engagements, il cite la définition du PCG :

«Droits et obligations dont les effets sur le montant ou la composition du patrimoine sont subordonnés à la réalisation de conditions (par exemple : cautions) ou d'opérations ultérieures (par ex. commandes).»

Puis, il écrit que les engagements (*commitments*) sont également une catégorie d'éventualités et propose, à titre de démonstration, une liste d'exemples.

On peut constater que les engagements, dont le champ d'application est plus restreint que les éventualités, sont une catégorie d'éventualités.

Parmi ces engagements on peut citer :

- effets remis à l'escompte non échus
- avals, cautions et garanties donnés
- engagements donnés comme associé ou membre d'une entité
- engagements de retour à meilleure fortune
- achats et ventes de devises non couverts
- dettes garanties par des sûretés réelles
- subventions reçues à reverser éventuellement
- commandes d'immobilisations ou autres engagements d'achats

Cette position peut prêter à confusion sur les points suivants :

- un "passif éventuel" peut conduire, par définition, à la constitution d'une provision si l'événement est "probable". Mais un élément figurant au passif ne peut constituer un engagement (commitment) en France. En revanche, aux yeux des Britanniques, l'engagement que constitue un contrat de crédit-bail sera inclus dans les comptes (actif

et passif) alors qu'en France, dans les comptes sociaux au moins, il sera mentionné comme un engagement financier.

- des commandes d'immobilisation et autres achats donneront lieu à un actif et un passif dans un futur proche et, à aucun moment, il n'existe de caractère éventuel (*contingency*).

Le sens du terme *commitment* au Royaume-Uni est proche de celui inclus dans l'article 43 de la 4<sup>ème</sup> Directive qui oblige à faire figurer dans l'annexe "le montant global des engagements financiers qui ne figurent pas dans le bilan".

En revanche l'article 14 de la 4<sup>ème</sup> Directive stipule :

"Doivent figurer de façon distincte à la suite du bilan ou à l'annexe, s'il n'existe pas d'obligation de les inscrire au passif, tous les engagements pris au titre d'une garantie quelconque, ...".

Cet article semble avoir un rôle de garde-fou pour assurer au lecteur des comptes que toutes les garanties sont mentionnées quelque part dans les états financiers.

Dans l'avis de l'OECCA, le concept d'engagements est beaucoup plus large comme nous l'avons vu précédemment. De même la définition du PCG, bien que différente de celle de l'OECCA n'en exclue pas les passifs éventuels au sens IASC/RU du terme, mais ces deux définitions peuvent paraître contradictoires.

En réalité, le fait que la nomenclature du PCG précise que les engagements sont "hors-bilan" conduit automatiquement à la pensée générale, en France, que les engagements ne peuvent apparaître au bilan.

La liste des huit catégories d'engagements citées par Vallas comprend essentiellement des passifs éventuels (*contingent liability*) plus quelques engagements (*commitments*) dont la caractéristique est de ne pas affecter la situation nette de l'entreprise mais qui peuvent modifier la "composition du patrimoine" dans le sens de sa liquidité et de la solvabilité à court terme.

Ce sont ces éléments qui intéressent le lecteur des comptes.

## 5. Conclusions

En ce qui concerne les provisions, notre analyse des concepts met en évidence plusieurs différences entre la France et le Royaume-Uni. En particulier, la notion de passif éventuel (*contingent liability*) n'est pas utilisée par les Français. Pour les Britanniques, la situation dans laquelle une provision doit être enregistrée a lieu lorsqu'un passif éventuel (*contingent liability*) est connu et que sa réalisation est *probable*. Pour les Français, des éléments que les Britanniques considèrent comme des "*contingent liabilities*" seront inclus dans les "engagements" (éléments hors-bilan). Au contraire, les provisions (pour risque et charges) françaises - telles que définies par le CNC ou par d'autres textes - recouvrent globalement les mêmes notions que les *provisions for liabilities and charges* britanniques. Mais en France, une provision de ce type doit être distinguée d'une dette provisionnée (accrued payable) dans la mesure où cette dernière est à la fois irréversible et affectable. En l'absence d'affectabilité, cet élément sera traité comme une provision. Cependant, la notion de "probabilité" de réalisation (que ce soit dans le sens du SSAP 13 ou dans celui mentionné par Lefebvre) ne semble pas suffisante puisqu'il faut classer l'événement selon un caractère de réversibilité. Le tableau 3 tente d'intégrer la notion de probabilité selon les critères français.

**Tableau 3 : Proposition de critères de distinction entre dettes provisionnées et provisions pour risques et charges**

<u>Irréversible</u>	<u>Affectable</u>	<u>Classification</u>
OUI	OUI	Dettes Provisionnées
OUI	NON	Provision
NON (mais probable)	OUI	Provision
NON (mais probable)	NON	Provision
NON (et non probable)	OUI ou NON	Hors bilan (Engagement)

Le tableau 3 suggère qu'un élément non qualifié d'irréversible (i.e. contingent au sens britannique) mais qui est **probable** sera classifié en France en **provision pour risques et charges**, qu'il soit **affectable** ou non. S'il n'est pas **probable**, il sera classifié en **engagement** quelle que soit son affectabilité.

La notion d'engagements au sens comptable français est donc plus large que la notion britannique de *commitments*. La première inclut les "passifs éventuels", terme qui provient de la traduction du terme anglais *contingent liabilities* dont l'équivalent existe mais n'est pas couramment utilisé en France. A contrario, les *contingent liabilities* constituent au Royaume-Uni une catégorie distincte des *commitments*.

## 6. Etude empirique

### Objectif

Notre objectif général consistait à prolonger notre analyse conceptuelle par une analyse des pratiques dans le domaine de l'information financière publiée en France et au Royaume-Uni, respectivement pour :

- les "provisions pour risques et charges" / "*provisions for liabilities and expenses*";
- et "les engagements" / "*off-balance sheet contingent liabilities and commitments*".

### Méthode

Un échantillon de 62 sociétés françaises et 61 sociétés britanniques a été sélectionné. Cet échantillon correspond à celui utilisé pour une étude comparative sur l'écart de première consolidation (Alexander & Archer, 1995). Les informations relatives aux exercices 1991 et 1992 ont été analysées à partir des rapports annuels 1992. Le travail a consisté à entrer dans des tableaux (**Annexe 1**), les données chiffrées ci-dessous :

- A. Fonds propres et intérêts minoritaires
- B. Provisions pour risques et charges
  - B1. Provisions autres que impôts différés et provisions pour retraites
  - B2. Impôts différés
  - B3. Provisions pour retraites
- C. Dettes financières (à long terme y compris part à moins d'un an?)
- D. Capitaux permanents (Total A+B+C)
- Chiffre d'affaires
- Total bilan (cf. présentation horizontale).

Les provisions (*provisions*) de type B1 ont été détaillées par nature lorsque l'information était disponible ainsi que les "passifs éventuels" (*contingent liabilities*) et les engagements hors-bilan (*commitments*). Lorsque des explications étaient publiées dans l'annexe (*Notes*), elles ont été résumées et entrées dans la base (Microsoft EXCEL).

Les ratios suivants ont été calculés :

$$\begin{aligned} R1 &= B/A \\ R2 &= B1/A \\ R3 &= B/D \\ R4 &= B1/D \\ R5 &= B1/B \end{aligned}$$

Compte tenu des objectifs de notre étude, les principaux ratios étudiés ont été les ratios R2 et R4.

## Résultats

### Provisions pour risques et charges / Provisions for liabilities and charges (B1)

Notre analyse conceptuelle pose le problème de la comparabilité de B1 entre les deux pays. Notre étude de la pratique montre que les sociétés françaises utilisent de façon beaucoup plus systématique que leurs homologues britanniques le concept de provisions pour risques et charges dans les comptes publiés.

L'annexe II indique les valeurs des ratios R2, R4 et R5, classés par ordre décroissant des valeurs de R4 (Provisions pour risques et charges au sens strict / Capitaux permanents) en 1992. Pour l'échantillon britannique, seulement 3 sociétés présentent un ratio R4 supérieur ou égal à 10%, alors que 32 sociétés ont un ratio R4 nul. En revanche, 12 sociétés françaises présentent un ratio R4 supérieur ou égal à 10 %, alors que seulement 3 sociétés ont un ratio R4 nul.

L'annexe III donne les résultats du calcul de R4 en 1992 en ventilant les sociétés par secteur d'activité et selon le niveau de R4 (0 - 5 %, 5 - 10 %, + 10 %). Cette présentation met en évidence un certain nombre de différences entre les secteurs mais pas de modèle global excepté la beaucoup plus grande amplitude de R4 dans l'échantillon français.

L'analyse de l'annexe IV (Tableau récapitulatif des provisions) permet d'arriver à la même conclusion mais de manière différente puisque les résultats y sont présentés par secteur et par nature de provision, selon les précisions publiées au bilan ou dans les notes annexes; une synthèse des résultats est présentée dans le tableau ci-dessous.



Tableau 4 : Nombre de provisions par catégorie et par pays

Catégorie	France	R.U.
Litiges	20	nil
Garanties	11	2
Pertes sur marchés à terme	2	nil
Amendes et pénalités	4	nil
Pertes de change	9	nil
Autres risques	28	3
Renouvellement des immobilisations	1	nil
Restructuration	21	18
Charges à répartir	8	2
Ecart d'acquisition négatifs	6	nil
Autres charges	24	4
Autres provisions	17	21
Poste non identifié	5	nil
Total	156	50

Il est intéressant de souligner que le nombre de cas observés dans l'échantillon français est le triple du nombre de cas dans l'échantillon britannique et que les natures de provisions mentionnées sont également plus importantes. Au Royaume-Uni, seules deux grandes catégories sont significatives (Provisions pour restructuration et autres provisions) alors qu'en France, six catégories sont largement citées (catégories précédentes ainsi que les provisions pour litiges, pour garantie, pour autres risques et pour autres charges).

#### Engagements/Contingent liabilities and commitments

Nous n'avons pas relevé de différences significatives entre les deux pays quant à l'utilisation des différents types d'engagements/*Contingent liabilities and commitments* (cf. Annexe I). A priori, cependant, nous pensions relever un plus grand nombre d'éléments dans les comptes français, dans la mesure où conceptuellement les *engagements* recouvrent une plus grande variété d'éléments que les *commitments*. En réalité, ce ne fut pas le cas car nous n'avons pas trouvé dans l'annexe des sociétés françaises des informations du type "passifs éventuels" (*possible contingent liabilities*).

De manière générale, il est utile de rappeler qu'avant la mise en application de la 4ème Directive européenne, le modèle de bilan français prévoyait une rubrique "provision pour pertes et charges" (Picard, 1980) alors que ce n'était pas le cas au Royaume-Uni. On peut émettre l'hypothèse que les responsables de la comptabilité dans les sociétés britanniques (en particulier les plus anciens dans la fonction) seraient moins enclins à utiliser cette "nouvelle" rubrique que leurs homologues français, excepté dans le cas des provisions pour retraite et des impôts différés qui sont présentés dans des postes spécifiques.

L'influence de la fiscalité semble également pouvoir être un facteur explicatif de ces différences. En France par exemple, le mémento F. Lefebvre (paragraphe 2578) précise:

**Fiscalement**, pour être déductibles, les provisions doivent avoir été effectivement constatées dans les écritures comptables de l'exercice (C.G.I., art. 39-1-5°) et ce, selon les règles comptables (en ce sens CE 22 juin 1983, no. 21662 : une provision pour garantie comptabilisée en «Créditeurs divers» ne satisfait pas aux conditions de l'article précité).

Cela indique qu'une provision pour garantie incluse dans les "créditeurs divers" n'est pas déductible fiscalement, alors qu'elle le serait si elle était incluse dans les "provisions pour risques et charges". L'effet sur la présentation comptable est alors évident.

Ainsi, deux situations sont donc possibles. Premièrement, les montants "provisionnés" (*provided*) par les comptables britanniques peuvent être inclus dans les créditeurs et non dans les provisions pour risques et charges. Deuxièmement, les comptables britanniques peuvent être moins enclins à "provisionner" - quelle que soit la position au passif - que leurs homologues français. Cette hypothèse est liée, à notre avis, aux caractéristiques des marchés financiers dans ces deux économies ainsi qu'aux différentes perceptions des utilisateurs de l'information comptable.

## 7. Synthèse et conclusions

A l'origine, notre étude répondait aux deux objectifs suivants :

1. Comparer les concepts comptables de provisions pour risques et charges / *provisions for liabilities and charges* et d' engagements / *contingent liabilities and commitments* en France et au Royaume-Uni pour déterminer dans quelle mesure l'information comptable publiée dans les états financiers sur ces thèmes est comparable (dans les deux pays);
2. Analyser les pratiques comptables d'un nombre significatif de sociétés dans les deux pays pour tester et étendre notre analyse conceptuelle..

Il ne s'agissait pas, à ce stade, de formuler et de tester des hypothèses de manière formelle ou de fournir d'autres explications aux différences entre les pratiques des deux pays, que celles liées aux concepts et aux normes développés ci-avant. Cependant, notre étude nous conduit à proposer quelques explications complémentaires.

Les principales différences conceptuelles relevées concernaient les "passifs éventuels" (traduction du terme anglais *contingent liabilities*). Pour des raisons semble-t-il historiques, le terme français ne joue pas le même rôle dans la pensée et la normalisation française. Toutefois, les résultats de notre analyse suggèrent que la notion de "probabilité de réalisation" ("*probability of occurrence*") - qui détermine au Royaume-Uni le critère de comptabilisation en provisions pour risques et charges ou de simple mention en annexe - joue un rôle similaire en France (cf tableau 2).

Quoiqu'il en soit, les textes français sont moins explicites que les textes anglais dans ce domaine. Par exemple, le fait que le terme "passifs éventuels" ne soit pas utilisé dans les textes français conduit au classement de ces éléments - lorsque la réalisation de ces risques est peu probable - sous la rubrique "engagements", terme qui est traduit littéralement par "*commitments*" et qui n'a pas de lien évident avec la notion d'éventualités (*contingencies*). Cela nous semble une faiblesse dans la normalisation comptable française.

D'autre part, on peut également s'interroger sur la logique du terme *contingencies* - dans son sens britannique - qui inclut à la fois les éventualités suffisamment probables pour entraîner la comptabilisation d'un passif au bilan et les éventualités qui ne donnent pas lieu à enregistrement dans les comptes.

Dans notre analyse empirique, les conclusions les plus frappantes - mis à part le cas des impôts différés et des provisions pour retraites - concernent la plus grande

incidence sur les états financiers des diverses catégories de provisions pour risques et charges des sociétés françaises par rapport à leurs homologues britanniques (cf Tableau 4 et Annexe IV). L'explicitation des différences dans les concepts et normes comptables n'apporte pas une explication satisfaisante de cette différence observée dans la pratique. D'autres chercheurs ont suggéré que les sociétés françaises (comme les sociétés allemandes) sont en majorité plus prudentes dans leurs comptes publiés que les sociétés britanniques (Choi et Mueller, 1992, p.95). Ceci s'explique en partie par les incitations fiscales liées à la comptabilité dans les pays continentaux; en particulier, il semble qu'en matière de provisions pour risques et charges, cette hypothèse puisse se vérifier en comparant la France au Royaume-Uni.

D'autre part, l'influence des marchés de capitaux sur la maximisation du bénéfice par action semble moins importante dans le cas des sociétés françaises. Le plus faible nombre de quotations en bourse et d'OPA hostiles pour les sociétés françaises peut expliquer ce phénomène.

Ces différences institutionnelles entre les deux pays doivent permettre de comprendre pourquoi on assiste à une telle différence de comportement en matière d'information financière. Toutefois, il serait nécessaire de disposer d'autres éléments d'information sur le processus de décision et sur les critères suivis par les élaborateurs des états financiers eu égard au traitement des thèmes étudiés dans cette recherche.

## Bibliographie

- ALEXANDER & ARCHER : 1995, *The treatment of the Difference arising on First Consolidation: Theory, Standards and Practices in the UK and France*, ICAEW, London
- ASC : 1980, *SSAP18 Accounting for contingencies*, ASC London.
- CHOI & MUELLER : 1992, *International Accounting*, Prentice Hall, New Jersey
- COMPANIES ACT : 1948, HMSO, London
- COMPANIES ACT : 1985, HMSO, London
- E.C. : 1978, *4ème directive du Conseil des Communautés Européennes* (en français et en anglais).
- IASC : 1979, *IAS 10 Eventualités et événements survenant après la date de clôture de l'exercice*, IASC, Londres (en français et en anglais).
- IASC : 1989, *Cadre de préparation et de présentation des états financiers*, IASC, Londres (en français et en anglais).
- LEFEBVRE Ed. : 1993, *Mémento Pratique Francis Lefebvre-Comptable*, Paris
- OECCA : 1991, *Avis principes comptable 24 : Les Engagements*, OECCA, Paris.
- OECCA : 1986, *Recommandation n°1.18 : Les Provisions*, OECCA, Paris
- PICARD : 1980, *Traitement des événements défavorables survenus postérieurement à la date de clôture, en comptabilité Française et Américaine*, Mémoire d'Expertise Comptable, Paris.
- VALLAS : 1993, *Du bon usage du concept d'éventualités*, Revue de Droit Comptable no 93-4, Paris.

## Liste des annexes

No.	Titre	Nombre de pages
I	Feuille d'analyse et de codification des données	3
II	Ratios (classement par ordre décroissant de R4 en 1992)	2
III	Ratio R4 par secteur et par niveau en 1992	2
IV	Tableau récapitulatif des provisions (par nature et par secteur)	2
V	Tableau récapitulatif des engagements (par nature et par secteur)	2

NOM		N°	
Référentiel	REFERENTIEL	(Millions de F)	
Secteur	SECTEUR	Total Bilan	BILAN
Total CA	C.A.		
<b>A. Fonds propres</b>			
<b>A. Capital</b>			
A1. Capitaux propres	A 11	1992	Annexe 92
A2. Autres fonds propres	A 21	1991	92
A3. Intérêts minoritaires	A 22	A 12	
A. Sous-total ensemble consolidé	A 31	A 22	A 23
	A 32		
<b>B. Provisions pour risques et charges</b>			
B1. Risques et charges	B 11	B 12	B 13
Long terme	B 21	B 22	B 24
Court terme	B 31	B 32	B 34
B2. Impôts différés	B 41	B 42	B 44
B3. Provisions pour retraites	B 51	B 52	B 54
<b>B. Sous-total Provisions Risques et Charges</b>			
<b>B. Sub total Prov. liabilities &amp; charges</b>			
<b>C. Dettes financières</b>			
C1. + 1 an	C 11	C 12	
C2. - 1 an	C 21	C 22	
<b>C. Sous-total dettes financières</b>			
<b>C. Sub total Financial debts</b>			
<b>D. Capitaux permanents (A.+ B.+ C)</b>			
<b>D. Capital employed (A.+ B.+ C)</b>			
<b>Ratios</b>			
R1 = B/A * 100	R1 = B/A * 100		
R2 = B1/A * 100	R2 = B1/A * 100		
R3 = B/D * 100	R3 = B/D * 100		
R4 = B1/D * 100	R4 = B1/D * 100		
R5 = B1/B * 100	R5 = B1/B * 100		
<b>Provisions pour autres fonds propres (A2)</b>			
1 = poste distinct	1 = poste distinct		
2 = inclus dans capitaux propres	2 = inclus dans provisions risquées et charges		
3 = inclus dans dettes financières	3 = inclus dans provisions risquées et charges		
4 = autres solutions	4 = autres solutions		
5 = non applicable	5 = non applicable		
<b>Provisions pour autres fonds propres (A2)</b>			
1 = poste distinct	1 = poste distinct		
2 = inclus dans capitaux propres	2 = inclus dans provisions risquées et charges		
3 = inclus dans dettes financières	3 = inclus dans provisions risquées et charges		
4 = autres solutions	4 = autres solutions		
5 = non applicable	5 = non applicable		
<b>Annexe (provisions pour risques et charges) (B)</b>			
1 = note distincte dans l'Annexe	1 = separate heading		
0 = pas de note distincte dans l'Annexe	2 = included in Prov. Liab. & Charges		
	3 = included in Prov. Liab. & Ch.		
	4 = non applicable		
	5 = non applicable		

Tableau 2: Provisions

NOM	REFERENTIEL	N°
Secteur	SECTEUR	(Millions de F)
Total CA	C.A	Total Bilan
		BILAN

	1992		1991		Précision 92	Justification	Commentaires
<b>B1. Provisions pour risques et charges</b>							
<i>Provisions for Liabilities and Charges</i>							
Litiges		D 1-1	D 1-2	D 1-3		D 1-4	D 1-5
Garanties		Lawsuits D 2-1	D 2-2	D 2-3		D 2-4	D 2-5
Pertes sur marchés à terme		Warranties D 3-1	D 3-2	D 3-3		D 3-4	D 3-5
Amendes et pénalités		Losses on futures markets D 4-1	D 4-2	D 4-3		D 4-4	D 4-5
Pertes de change		Fines and Penalties D 5-1	D 5-2	D 5-3		D 5-4	D 5-5
Autres risques		Exchange losses D 6-1	D 6-2	D 6-3		D 6-4	D 6-5
Renouvellement des immobilisations		Provisions for other risks D 7-1	D 7-2	D 7-3		D 7-4	D 7-5
Restructuration		Renewal of fixed assets D 8-1	D 8-2	D 8-3		D 8-4	D 8-5
Charges à répartir		Restructuring / Reorganisation D 9-1	D 9-2	D 9-3		D 9-4	D 9-5
Ecart d'acquisition répetifs		Heavy maintenance D 10-1	D 10-2	D 10-3		D 10-4	D 10-5
Autres charges		Negative Goodwill D 11-1	D 11-2	D 11-3		D 11-4	D 11-5
Autres provisions(*)		Provisions for other charges D 12-1	D 12-2	D 12-3		D 12-4	D 12-5
Poste non identifié		Other provisions(*) D 13-1	D 13-2	D 13-3		D 13-4	D 13-5
B1 Sous-total provisions pour risques et charges		Plug figure					
		B1 Sub-total prov. for Liab. & Charges					

(\*) type de risques ou charges non précisé (\*) nature of the item not mentioned

Précisions:  
1 = montant publié sur ligne à part dans le Bilan  
2 = montant précisé dans l'Annexe

Indications:  
1 = amount disclosed as a separate figure in the Balance sheet  
2 = amount disclosed in the Notes

Tableau 3 : Engagements

Annexe I

NOM		N°	
REFERENTIEL	SECTEUR	REFERENTIEL	SECTEUR
(Millions de F)		(Millions de F)	
Total CA	C.A	Total Bilan	BILAN
<i>English translation</i>			
<b>Engagements</b>			
<i>Commitments</i>			
1) retraits et avantages connexes	1) pension and related benefits	E 1-1	E 1-3
2) crédit-bail : redevances à verser	2) finance leases instalments payab	E 2-1	E 2-3
3) aval, cautions et garanties	3) guarantees	E 3-1	E 3-3
4) commandes d'immobilisations	4) capital commitments	E 4-1	E 4-3
5) autres engagements	5) other commitments	E 5-1	E 5-3
<i>(traduction en français)</i>			
<b>UK annual reports</b>			
<b>Potential impact on profit and loss</b>			
<b>impact potentiel sur le résultat</b>			
1) Pension commitments	1) Engagements de retraite	E 14-1	E 14-3 E 15-3
2) guarantees guarantees on loan capital of subsidiary undertakings guarantees on bank loans	2) aval, cautions & garanties	E 6-1 E 6B-1	E 6-3 E 6B-3
3) others (contingent liabilities)	3) autres	E 6T-1	E 6T-3
<b>Potential impact above all on cash flow</b>			
<b>impact potentiel sur trésorerie</b>			
4) Commitments under operating leases land and building # other Sub-total operating leases	4) crédit bail	E 7-1 E 8-1 E 9-1	E 7-3 E 8-3 E 9-3 E 10-3
5) Capital expenditure * * * Commitments contracted but not provided for * * * Commitments authorised but not yet contracted	5) commandes d'immobilisations	E 11-1 E 12-1	E 11-3 E 12-3
6) Others (commitments)	6) autres	E 13-1	E 13-3

## Annexe II

Ratios France Classement décroissant selon RA 1992

NOM	N°	REFERE SECTEUR	R2-92	R2-91	R4-92	R4-91	R5-92	R5-91
International CPU	F178	FRANCE Services loisirs tourisme	-20 34%	-77 27%	80 00%	6 59%	100 00%	94 44%
SUEZ	F193	IASC Holdings Financiers	263 89%	228 65%	59 79%	52 88%	96 28%	95 96%
SPIE BATIGNOLLES	F145	FRANCE Construction	268 15%	236 32%	43 21%	40 97%	100 00%	100 00%
Metrologie International	F161	FRANCE Divers Industriels	0 00%	-73 63%	31 02%	15 34%	95 08%	99 33%
RAZEL	F143	FRANCE Construction	98 54%	151 69%	28 01%	31 74%	98 54%	98 90%
Cie Générale des Eaux	F185	FRANCE Groupes industriels diversifiés	77 74%	95 59%	27 36%	30 78%	97 30%	100 00%
COLAS	F146	FRANCE Construction	35 01%	34 47%	22 91%	22 36%	100 00%	100 00%
BOUYGUES	F144	FRANCE Construction	54 01%	58 49%	21 46%	20 09%	91 96%	90 81%
GTM Entrepote	F142	FRANCE Construction	58 15%	0 00%	19 57%	0 00%	93 59%	NA
Le Grand Livre du mos	F156	FRANCE Communication	36 36%	37 50%	17 14%	18 63%	85 71%	83 33%
SYNTHELABO	F115	FRANCE Chimie	17 39%	10 73%	13 25%	7 18%	94 95%	99 46%
Groupe de la Cite	F154	FRANCE Communication	20 61%	14 43%	12 57%	9 36%	86 46%	80 58%
SALOMON	F175	FRANCE Services loisirs tourisme	16 13%	13 23%	9 82%	7 56%	80 69%	79 40%
DYNACTION	F162	FRANCE Divers Industriels	24 07%	22 58%	8 88%	9 59%	85 90%	88 69%
Compagnie LEBON	F195	FRANCE Holdings Financiers	9 71%	8 52%	8 80%	7 82%	100 00%	100 00%
Application des gaz	F124	FRANCE Energie	13 53%	15 67%	8 76%	9 27%	73 47%	77 78%
CGIP	F191	FRANCE Holdings Financiers	12 24%	12 54%	8 46%	8 64%	72 71%	72 13%
BOLLORE	F184	FRANCE Groupes industriels diversifiés	35 08%	21 85%	8 21%	6 67%	61 31%	52 96%
GENTHY-CATHIARD	F134	FRANCE Distribution	10 75%	10 93%	8 07%	5 49%	100 00%	95 77%
Euro RSCG	F153	FRANCE Communication	16 70%	12 34%	8 00%	7 05%	87 83%	74 91%
ACIAL	F164	FRANCE Divers Industriels	15 85%	10 98%	7 47%	5 45%	86 67%	81 82%
BEL	F105	FRANCE Agro-alimentaire	9 07%	6 71%	7 40%	5 58%	77 10%	69 57%
BP	F125	FRANCE Energie	9 13%	5 96%	6 93%	4 24%	60 46%	44 41%
SAINT-GOBAIN	F183	IASC Groupes industriels diversifiés	10 45%	11 92%	6 46%	6 84%	41 11%	40 78%
BSN	F106	US Agro-alimentaire	9 28%	10 01%	5 83%	6 39%	49 17%	48 97%
ONET	F171	FRANCE Services loisirs tourisme	7 80%	7 49%	5 77%	5 42%	97 14%	100 00%
PINAULT	F135	FRANCE Distribution	19 15%	15 87%	5 69%	5 72%	89 24%	89 17%
L'Air Liquide	F182	US Groupes industriels diversifiés	7 46%	7 26%	5 04%	4 64%	31 78%	30 10%
ELF France	F126	US Energie	9 17%	9 55%	5 04%	5 36%	25 62%	24 17%
Cie Gén Géophysique	F121	FRANCE Energie	7 03%	8 70%	5 00%	5 63%	81 32%	84 85%
TOTAL	F122	IASC Energie	8 84%	11 21%	4 76%	6 04%	36 93%	42 13%
ETEX	F192	FRANCE Holdings Financiers	6 25%	7 71%	4 68%	5 66%	100 00%	100 00%
GALERIES LAFAYETTE	F136	FRANCE Distribution	11 01%	9 57%	4 28%	4 32%	71 75%	72 19%
SFIM	F185	FRANCE Divers Industriels	5 85%	6 24%	4 00%	4 05%	100 00%	100 00%
MICHELIN	F114	FRANCE Chimie	13 74%	0 00%	3 91%	0 00%	18 53%	NA
STEF	F174	FRANCE Services loisirs tourisme	14 97%	12 53%	3 91%	4 86%	63 48%	65 93%
LAFARGE COPPEE	F147	IASC Construction	6 32%	5 95%	3 76%	3 57%	50 91%	60 63%
CANAL Plus	F155	IASC Communication	5 47%	9 46%	3 65%	7 44%	57 00%	58 91%
CASTORAMA	F132	FRANCE Distribution	5 56%	4 12%	3 39%	2 45%	78 52%	64 42%
Le Carbone Lorraine	F112	IASC Chimie	8 39%	0 80%	3 29%	0 37%	37 50%	6 12%
SAINT-LOUIS	F104	IASC Agro-alimentaire	5 71%	6 76%	3 09%	3 65%	24 51%	28 58%
CARREFOUR	F131	US Distribution	5 73%	6 48%	3 08%	3 09%	42 42%	41 24%
CIMENTS FRANCAIS	F141	FRANCE Construction	5 77%	0 02%	3 05%	0 01%	38 15%	0 13%
CMB Packaging	F163	IASC Divers Industriels	4 01%	5 91%	2 90%	4 09%	35 71%	44 05%
HAVAS	F151	FRANCE Communication	3 32%	5 91%	2 77%	5 33%	67 89%	100 00%
TIPIAK	F102	FRANCE Agro-alimentaire	9 68%	10 00%	1 84%	2 50%	42 86%	50 00%
BONGRAIN	F101	IASC Agro-alimentaire	3 21%	4 80%	1 84%	4 58%	100 00%	100 00%
CHARGEURS	F187	US Groupes industriels diversifiés	2 27%	5 97%	1 83%	4 18%	23 05%	35 13%
DASSAULT Aviation	F166	FRANCE Divers industriels	3 80%	10 10%	1 76%	3 64%	28 00%	45 93%
GAUMONT	F172	IASC Services loisirs tourisme	3 54%	4 98%	1 52%	3 08%	38 24%	51 43%
Slus Rocsgnol	F173	FRANCE Services loisirs tourisme	4 12%	0 00%	1 48%	0 00%	48 57%	NA
GUERBET	F113	FRANCE Chimie	2 71%	2 92%	1 43%	2 03%	52 00%	56 52%
SAINT-RAPHAEL	F103	FRANCE Agro-alimentaire	1 93%	0 00%	1 41%	0 00%	33 33%	0 00%
GASCOGNE	F186	FRANCE Groupes industriels diversifiés	2 17%	2 42%	1 31%	1 56%	21 92%	25 00%
BON MARCHE	F133	FRANCE Distribution	1 29%	0 96%	0 96%	0 72%	36 85%	32 57%
PRIMAGAZ	F123	FRANCE Energie	1 01%	1 33%	0 82%	0 99%	9 19%	9 96%
Cie de Navigation Mixte	F194	FRANCE Holdings Financiers	1 68%	0 00%	0 80%	0 00%	33 48%	NA
SANOFI	F111	US Chimie	0 96%	2 00%	0 75%	1 44%	12 14%	22 84%
CLARINS	F116	US Chimie	0 45%	2 41%	0 34%	1 86%	12 20%	51 02%
QUO VADIS	F152	FRANCE Communication	0 00%	0 00%	0 00%	0 00%	0 00%	0 00%
LVMH	F181	IASC Groupes industriels diversifiés	0 00%	0 00%	0 00%	0 00%	0 00%	0 00%
Financiere Saint Dominique	F196	FRANCE Holdings Financiers	0 00%	0 00%	0 00%	0 00%	NA	NA



## Annexe II

Ratios UK Classement décroissant selon R4 1992

NOM	N°	SECTEUR	R2-92	R2-91	R4-92	R4-91	R5 1992	R5 1991
Hanson PLC	UK284	Industrial Conglomerates	66.17%	49.47%	15.27%	11.45%	57.49%	45.35%
Abbott Mead Vickers PLC	UK215	Chemicals	23.10%	5.73%	14.56%	2.71%	100.00%	71.53%
Thom EMI PLC	UK276	Services, Transport & Tourism	24.28%	17.81%	13.51%	9.47%	82.23%	71.46%
BP	UK221	Energy	17.91%	14.50%	7.82%	7.29%	59.96%	59.14%
Cape	UK241	Construction	9.81%	9.51%	7.58%	7.43%	100.00%	100.00%
Burmah Castrol PLC	UK222	Energy	13.66%	21.54%	5.85%	5.70%	100.00%	100.00%
CIBA-GEIGY PLC	UK212	Chemicals	7.45%	2.38%	5.53%	1.68%	100.00%	100.00%
Betacom PLC	UK266	Miscellaneous Manufacturing	5.87%	0.00%	5.54%	0.00%	100.00%	NA
Morgan Crucible PLC	UK262	Miscellaneous Manufacturing	12.80%	15.18%	5.53%	6.00%	73.12%	85.55%
Grand Metropolitan PLC	UK202	Breweries, Food, Wines & Spirits	9.66%	12.48%	5.16%	6.26%	65.24%	75.75%
Heath (CE) PLC	UK293	Financial	5.35%	32.75%	4.65%	14.21%	78.14%	87.70%
John Mowlem & company	UK243	Construction	7.18%	9.46%	4.07%	5.87%	84.87%	75.84%
Trinity International	UK258	Advertising, Printing, Publishing	4.41%	0.00%	3.05%	0.00%	69.85%	0.00%
The Rugby Group LC	UK244	Construction	4.39%	4.41%	3.03%	3.10%	80.23%	80.95%
L'Oréal	UK216	Chemicals	5.40%	5.15%	2.90%	2.53%	45.41%	42.15%
P-E International PLC	UK272	Services, Transport & Tourism	3.49%	8.63%	2.37%	6.06%	42.18%	83.11%
Tate & Lyle PLC	UK204	Breweries, Food, Wines & Spirits	5.13%	4.69%	2.10%	2.07%	25.34%	51.60%
Yorkshire Electricity Group	UK226	Energy	2.64%	2.44%	2.02%	1.72%	73.66%	82.78%
East Midlands Electricity	UK223	Energy	3.04%	2.58%	2.01%	1.92%	74.46%	75.42%
Dairy Crest LTD	UK201	Breweries, Food, Wines & Spirits	2.88%	0.01%	1.89%	0.01%	100.00%	100.00%
Rutland Trust PLC	UK296	Financial	7.67%	5.87%	1.66%	1.30%	70.11%	68.54%
Arken Hume International	UK291	Financial	6.29%	0.00%	1.29%	0.00%	100.00%	NA
Graxo Holdings PLC	UK213	Chemicals	1.57%	2.13%	1.28%	1.54%	19.13%	26.22%
Matheson & Co LTD	UK294	Financial	10.79%	17.20%	1.22%	2.75%	13.58%	28.89%
Wm. Broad PLC	UK206	Breweries, Food, Wines & Spirits	1.26%	4.36%	1.00%	3.47%	100.00%	100.00%
Sema Group PLC	UK275	Services, Transport & Tourism	1.35%	2.17%	0.84%	1.28%	49.61%	53.10%
Prell UK PLC	UK264	Miscellaneous Manufacturing	1.21%	1.75%	0.71%	0.90%	55.87%	93.58%
Macro 4 PLC	UK271	Services, Transport & Tourism	0.47%	0.37%	0.47%	0.37%	28.57%	29.53%
Chillington Corp PLC	UK283	Industrial Conglomerates	0.37%	1.12%	0.22%	0.69%	19.15%	43.81%
Scottish & Newcastle PLC	UK203	Breweries, Food, Wines & Spirits	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Vaux Group PLC	UK205	Breweries, Food, Wines & Spirits	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	NA	NA
Anglo United PLC	UK211	Chemicals	0.00%	-3.79%	0.00%	11.37%	NA	100.00%
Laporte Amalgamation	UK214	Chemicals	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Hunting PLC	UK224	Energy	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Tuskar Resources PLC	UK225	Energy	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	NA	NA
Asprey PLC	UK231	Distribution	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Bentalls PLC	UK232	Distribution	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Gowings PLC	UK233	Distribution	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
In Shops PLC	UK234	Distribution	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
John Lewis Partnership	UK235	Distribution	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Style PLC	UK236	Distribution	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Havelock Europa PLC	UK242	Construction	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	NA	NA
Torex Hire	UK245	Construction	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Bemrose Corp PLC	UK251	Advertising, Printing, Publishing	0.00%	1.30%	0.00%	0.75%	0.00%	7.57%
Cradley Group Holdings	UK252	Advertising, Printing, Publishing	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Martin Shelton Group PLC	UK253	Advertising, Printing, Publishing	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Metal Bulletin PLC	UK254	Advertising, Printing, Publishing	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	NA
Osprey Communications	UK255	Advertising, Printing, Publishing	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Southern Newspapers PLC	UK256	Advertising, Printing, Publishing	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
The Telegraph PLC	UK257	Advertising, Printing, Publishing	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
John Saville Gordon Gr	UK261	Miscellaneous Manufacturing	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Oxford Instruments PLC	UK263	Miscellaneous Manufacturing	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	NA	NA
Senior Engineering Group	UK265	Miscellaneous Manufacturing	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Roffe & Nolan Computer	UK273	Services, Transport & Tourism	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	NA	NA
Seacuard Group PLC	UK274	Services, Transport & Tourism	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
J Babby & Sons	UK281	Industrial Conglomerates	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Cannon Streets Investments	UK282	Industrial Conglomerates	0.00%	12.11%	0.00%	2.30%	0.00%	72.71%
Reece PLC	UK285	Industrial Conglomerates	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	NA	NA
Thomas Jourdan PLC	UK286	Industrial Conglomerates	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
A J Archer Holdings PLC	UK292	Financial	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	NA	NA
PWS Holdings PLC	UK295	Financial	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%

### Annexe III

R41992 FRANCE

SECTEUR	0-5%	6-10%	>10%	
Agro-alimentaire	6 BONGRAIN(1,84%) TIPIAK(1,84%) SAINT-RAPHAEL(1,41%) SAINT-LOUIS(3,08%)	4 BEL(7,40%) BSN(5,83%)	2	
Chimie	6 MICHELIN(3,91%) Le Carbone Lorraine(3,29%) GUERBET(1,43%) SANOFI(0,75%) CLARINS(0,34%)	6		1
Energie	6 TOTAL(4,76%) PRIMAGAZ(0,82%)	2 Application des Gaz(8,76%) BP(6,93%) ELF France(5,04%) Cie Gén Géophysique(5,00%)	4	
Distribution	6 GALERIES LAFAYETTE(4,28%) CASTORAMA(3,39%) CARREFOUR(3,08%) BON MARCHE(0,96%)	4 GENTHY-CATHIARD(8,07%) PINAULT(5,69%)	2	
Construction	7 LAFARGE COPPEE(3,76%) CIMENTS FRANCAIS(3,05%)	2		6
Communication	6 Canal Plus(3,65%) HAVAS(2,77%) QUO VADIS(0,00%)	3 Euro RSCG(8,00%)	1 Le Grand Livre du mois(17,14%) Groupe de la Cité(12,57%)	2
Divers Industriels	6 SFIM(4,00%) CMB Packaging(2,90%) Dassault Aviation(1,76%)	3 DYNACTIION(8,88%) ACIAL(7,47%)	2 Métrologie International(31,02%)	1
Services, loisirs, tourisme	6 STEF(3,91%) GAUMONT(1,52%) Skis Rossignol(1,46%)	3 SALOMON(9,82%) ONET(5,77%)	2 International CPU(60,00%)	1
Groupes industriels divers	7 Chargeurs(1,83%) GASCOGNE(1,31%) LVMH(0,00%)	3 BOLLORE(8,21%) SAINT-GOBAIN(6,46%) L'Air Liquide(5,04%)	3 Cie Générale des Eaux(27,36%)	1
Holdings Financiers	6 ETEX(4,68%) Cie de Navigation Mixte(0,80%) Financière Saint-Dominique(0,00%)	3 Compagnie LEBON(8,80%) CGIP(8,46%)	2 SUEZ(59,79%)	1
	62	32	16	12

### Annexe III

R4 UK 1992

SECTEUR	0-5%	6-10%	>10%
Breweries, Food, Wines & Spirits	6 Dairy Crest LTD(1,89%) Whitbread PLC(1,00%) Tate & Lyle PLC(2,10%) Scottish & Newcastle PLC(0,00%) Vaux Group PLC(0,00%)	5 Grand Metropolitan PLC(5,16%)	1
Chemicals	6 Glaxo Holdings PLC(1,28%) Anglo United PLC(0,00%) Laporte Amalgamation(0,00%) L'Oréal(2,90%)	4 CIBA-GEIGY PLC(5,70%)	1 Abbott Mead Vickers PLC(14,56%) 1
Energy	6 East Midlands Electricity(2,01%) Yorkshire electricity group(2,02%) Hunting PLC(0,00%) Tuskar Ressources PLC(0,00%)	4 BP(7,82%) Burmah Castrol PLC(5,65%)	2
Distribution	6 Asprey PLC(0,00%) Bentalls PLC(0,00%) Gowings PLC(0,00%) In Shops PLC(0,00%) John Lewis Partnership(0,00%) Silo PLC(0,00%)	6	
Construction	5 The Rugby Group LC(3,03%) John Mowlem & company(4,07%) Havelock Europa PLC(0,00%) Torex Hire(0,00%)	4 Capel(7,58%)	1
Advertising, Printing, Publishing	8 Trinity International(3,05%) Bemrose Corp.PLC(0,00%) Cradley Group Holdings(0,00%) Marin Shelton Group PLC(0,00%) Metal Bulletin PLC(0,00%) Osprey Communications(0,00%) Southern Newspapers PLC(0,00%) The Telegraph PLC(0,00%)	8	
Miscellaneous Manufacturing	6 PreB UK PLC(0,71%) John Saville Gordon Gr(0,00%) Oxford Instruments PLC(0,00%) Senior Engineering Group(0,00%)	4 Betacom PLC(5,54%) Morgan Crucible PLC(5,53%)	2
Services, Transport & Tourism	6 P.E International PLC(2,37%) Sema Group PLC(0,84%) Macro 4 PLC(0,47%) Rolle & Nolan Computer(0,00%) Securguard Group PLC(0,00%)	5	Thorn EMI PLC(13,51%) 1
Industrial Conglomerates	6 Chillington Corp PLC(0,22%) J.Bobby & Sons(0,00%) Cannon Streets Investments(0,00%) Reece PLC(0,00%) Thomas Jourdan PLC(0,00%)	5	Hanson PLC(15,27%) 1
Financial	6 A.J.Archer Holdings PLC(0,00%) Rutland Trust PLC(1,66%) Aitken Hume International(1,29%) Heath (CE) PLC(4,65%) Matheson & Co LTD(1,22%) PWS Holdings PLC(0,00%)	6	
	61	51	7 3

Tableau récapitulatif des provisions - France

	Secteur	Agro-alimentaire	Chimie	Energie	Distribution	Construction	Communication	Divers Industriels	Services, Tourisme	Groupes indust. diversifiés	Holdings financiers	Total France
Provisions		1	3	4	2	2	1	3	3	1	1	20
Litiges				2	1	2		4	1	1		11
Garanties		0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	2
Pertes sur marchés à terme		0	0	0	0	1	0	2	0	1	0	4
Amendes et pénalités		1	2	1	0	1	0	2	2	0	0	9
Pertes de change		2	2	4	2	6	2	3	2	2	3	28
Autres risques		2	2	1	0	0	0	0	0	0	0	5
Renouvellement des immobilisations		0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Restructuration		3	3	3	3	1	3	2	2	1	1	21
Charges à répartir		0	0	2	1	3	0	1	0	1	0	8
Ecart d'acquisition négatifs		0	0	0	1	1	1	1	0	1	1	6
Autres charges		3	1	3	1	5	2	4	2	2	1	24
Autres provisions		1	3	2	2	1	2	2	2	1	1	17
Poste non identifiés		0	0	0	0	0	1	0	1	1	2	5
<b>Total</b>		<b>44</b>	<b>44</b>	<b>22</b>	<b>43</b>	<b>23</b>	<b>42</b>	<b>26</b>	<b>45</b>	<b>42</b>	<b>8</b>	<b>456</b>

Annexe IV

Tableau récapitulatif des provisions - UK

Provisions for Liabilities and Charges	Sector/Breweries, Food, Chemicals		Energy	Distribution	Construction	Advertising Printing	Miscellaneous		Services, Tourism	Industrial Conglomerates	Financial	Total UK
	Breweries, Food, Wines & Spirits	Chemicals					Manufacturing	Services, Tourism				
Law suits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Guarantees	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	2
Losses on futures markets	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fines and Penalties	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exchange Losses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Other risks	1	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	3
Renewal of fixed Assets	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Restructuring/Reorganisation	3	3	3	3	2	1	2	1	1	2	18	30
Heavy Maintenance	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	2
Negative Goodwill	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Other charges	3	3	4	0	0	3	1	1	1	1	1	14
Other provisions	3	3	0	0	3	1	2	2	2	2	1	21
Plug figure	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>50</b>

Annexe IV

Tableau récapitulatif des engagements - France

Engagements	Secteur		Energie	Distribution	Construction	Communication	Divers Industriels	Services, Tourisme		Groupes indust. diversifiés	Holdings financiers	Total France
	Agro-alimentaire	Chimie										
Retraites	4	2	3	2	4	2	4	3	4	2	2	30
Crédit-bail	2	4	4	4	5	4	2	2	2	3	2	32
Avals, cautions, garanties	5	5	5	4	5	2	4	4	5	6	5	46
Commandes d'immobilisations	2	2	0	0	0	0	1	0	0	1	0	6
Autres engagements	3	4	3	3	6	3	5	2	2	6	4	39
<b>Total</b>	<b>16</b>	<b>17</b>	<b>15</b>	<b>13</b>	<b>20</b>	<b>11</b>	<b>16</b>	<b>12</b>	<b>20</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>153</b>

Tableau récapitulatif des engagements - UK

	Sector (Breweries, Food, Beverages, Wines & Spirits)	Chemicals	Energy	Distribution	Construction	Advertising, Printing	Miscellaneous Manufacturing	Services, Tourism	Industrial Conglomerates	Financial	Total UK
Contingent Liabilities & Commitments	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pension commitments	5	6	5	6	4	7	8	8	5	6	56
Operating leases	2	5	2	1	1	2	3	3	5	4	28
Guarantees	5	5	5	4	4	5	5	5	3	4	41
Capital expenditure	6	5	5	2	1	0	1	1	0	2	21
Others (contingent liabilities)	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	4
Others (commitments)	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	1
<b>Total</b>	<b>18</b>	<b>20</b>	<b>14</b>	<b>13</b>	<b>10</b>	<b>13</b>	<b>16</b>	<b>13</b>	<b>15</b>	<b>17</b>	<b>150</b>

Annexe V